



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2024-175 DU 03 SEPTEMBRE 2024 PUBLIÉ LE 03 SEPTEMBRE 2024

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE NACELLE RUE DE COMBLES À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de Marles-les-Mines,

Vu la demande de la société INÉO, Route de Luchaux 80600 DOULLENS, qui sollicite le stationnement d'une nacelle rue de Combles à Marles-les-Mines, afin de procéder au renforcement du réseau électrique BTA situé entre le 30 et le 50 rue de Combles à Marles-les-Mines ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 03/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 06/09/1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de voirie municipale (arrêté n°30 167 du 17/02/2000) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation automobile que piétonnière pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La circulation des véhicules sera restreinte rue de Combles à Marles-les-Mines.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur par la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville Marles-les-Mines et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Marles-les-Mines ;
- M. Le Responsable de la société INÉO.

Marles-les-Mines, le 03 septembre 2024

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

L'adjoint délégué,

Philippe LAISNE

